

DEPARTEMENT DU LOT

SYNDICAT DES EAUX DU SUD EST DU LOT

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2024

Nombre de délégués votants : 35

Présents (21) : Mmes et MM AILLET Jean-Marie, ALIBERT-SENS Charles Louis (suppléant de SAINT-MARTIN Alban), AYMARD Marcel, CONTE Christian, COUPY Daniel, COURDESSE Pascal, CUBAYNES Christian, CUBAYNES Jean-Claude, DELLER Martine, FIGEAC Francis,

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à 14 heures, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de St Hilaire à Lalbenque sous la présidence de Monsieur Didier PECH.
FOLICHON Michèle, GAY Laurent (suppléant de MENOUX Ludovic), GENET Mylène, GOURGOU Jean-Pierre, ISSALY Jacques (suppléant de VAQUIE Jacques), MAROT Michel, NODARI Sébastien, NOUVIALE Arnaud, PECH Didier, TARDY Michel, VALETTE Roselyne.

Absents représentés (0) :

Absents excusés (10) : Mmes et MM CAMMAS Francis, DENOU Jerome, ESTIVAL René, GROUWET Pascal, HAUVETTE Alix, MASSY Christian, MONTAGNE Yannick, MORICE Pierre, ORTALO-MAGNE André, TRAVERSAC David.

Absents (4) : Mme et MM. DECREMPS Frédéric, PORTAL Michel, VIDAL Jean-Claude, WAGNER Marie-France.

Madame Roselyne VALETTE est désignée en tant que secrétaire de séance.

1. Véhicule de service : modification du règlement intérieur d'utilisation du véhicule

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il convient de modifier le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service qui a été validé par la délibération n°2022-34 du 27 juin 2022.

En effet, l'article 7 de ce dernier mentionne un véhicule en location longue durée ce qui n'est plus le cas puisque le syndicat a acquis un véhicule.

Il propose donc de modifier et de remplacer cet article par le suivant :

« Le véhicule est la propriété du syndicat. L'entretien courant est à suivre prioritairement par l'utilisateur principal, et par le syndicat en général. Tout dysfonctionnement du véhicule doit faire l'objet d'un signalement auprès de la hiérarchie dans les plus brefs délais. »

Après en avoir délibéré, et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité décide, à l'unanimité, de modifier l'article 7 du règlement intérieur d'utilisation des véhicules comme proposé par Monsieur le Président.

2. Modification des modalités de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Il rappelle ensuite au comité syndical que les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous format électronique.

Le SESEL, en l'absence de site internet avait par délibération 2022/28 en date du 27 juin 2022 choisit comme modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel la publication sur papier à son siège.

Comme ce choix peut être modifié ultérieurement, Monsieur le Président propose à la suite de la création du site internet du SESEL de modifier la modalité de publicité et de la faire comme prévu par les textes sous forme électronique sur le site internet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} avril 2024.

3. Campagne de suivi des CVM secteur Iffernet : proposition de devis de VEOLIA et demande de subventions

Monsieur le Président fait un point sur la problématique des CVM dans le réseau et la réponse aux demandes de l'ARS pour la connaissance et le traitement des points non conforme.

Après la réalisation d'analyses sur certains points en bout d'antenne et de la carte de modélisation des temps de contact, l'ARS souhaite des analyses 4 fois dans l'année sur les points qui ressortent de la modélisation pour confirmer ou pas la non-conformité supposée avant tout travaux.

Une commande de ces analyses pour la moitié des points sur les secteurs délégués à la SAUR est déjà en cours. Monsieur le Président présente un devis pour la même opération sur le secteur délégué à Véolia

Elle a fourni un devis pour le suivi des 5 purges déjà installées, le contrôle sur l'antenne de St Cevet qui a été renouvelée pour supprimer une purge, et les analyses sur 30 autres nouveaux points, d'un montant total de 18 995 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le comité décide, à l'unanimité, de valider le devis de Véolia de 18 995 € HT comme proposé par Monsieur le Président.

4. Fonctionnement des régies assainissement 2023

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que pour l'assainissement collectif des communes de Lalbenque, Belfort-du-Quercy et Montdoumerc, ce sont toujours les employés municipaux de ces communes qui ont assuré l'entretien des réseaux et des stations.

Il faut donc rembourser à ces communes les heures passées pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Elles doivent transmettre un état des charges au syndicat.

Concernant les communes de Belfort-du-Quercy et Montdoumerc, il manque des informations complémentaires afin de valider l'état des charges. Monsieur le Président propose donc de les voter au prochain comité et de ne valider que celles de la commune de Lalbenque qui s'élèvent à 2 188 euros pour 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le montant demandé par la commune de Lalbenque et d'autoriser Monsieur le Président à rembourser la somme demandée.

5. Participation du budget assainissement à la construction du siège

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe assainissement participe à hauteur de 20% aux dépenses de fonctionnement (loyer, téléphone, photocopieur, personnel, assurances...) du budget principal. Ce taux a été choisi en lien avec le nombre d'abonnés du service.

Concernant l'achat du terrain et la construction du futur siège tout sera pris en charge via le budget principal. Monsieur le Président propose donc de faire comme pour les dépenses de fonctionnement et de choisir un taux de participation du budget annexe. Il demande si les élus veulent retenir le taux de 20% comme pour le fonctionnement ou s'ils veulent en établir un autre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical votent, à l'unanimité pour faire participer le budget annexe assainissement collectif à hauteur de 20% sur toutes les dépenses de construction du futur siège (terrain, notaire, architecte, travaux, ...).

6. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget EAU POTABLE

Le Comité Syndical est réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud NOUVIALE, 1^{er} vice-président. Après que Monsieur PECH Didier, le Président du Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot, ait quitté la salle, et s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le comité syndical délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Président.

Considérant que le compte administratif dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte de gestion ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 909 186.18		1 095 951.89		4 005 138.07
Opérations de l'exercice	1 084 744.37	1 339 523.20	1 682 512.81	992 635.22	2 767 257.18	2 332 158.42
TOTAUX	1 084 744.37	4 248 709.38	1 682 512.81	2 088 587.11	2 767 257.18	6 337 296.49
Résultat de clôture		254 778.83	689 877.59		435 098 .76	
Restes à réaliser			1 327 021.81	356 546.81	1 327 021.81	356 546.81
TOTAUX CUMULES	1 084 744.37	4 248 709.38	1 682 512.81	2 088 587.11	2 767 257.18	6 337 296.49
RESULTATS DEFINITIFS		3 163 965.01		406 074.30		3 570 039.31

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au besoin de financement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical est réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud NOUVIALE, 1^{er} vice-président. Après que Monsieur PECH Didier, le Président du Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot, ait quitté la salle, et s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le comité syndical délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Président.

Considérant que le compte administratif dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte de gestion ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		450 831.33		102 255.17		553 086.50
Opérations de l'exercice	283 567.93	380 714.24	249 622.49	187 576.18	533 190.42	568 290.42
TOTAUX	283 567.93	831 547.57	249 622.49	289 831.35	533 190.42	568 290.42
Résultat de clôture		97 146.31	62 046.31			35 100.00
Restes à réaliser			30 000.00		30 000.00	0
TOTAUX CUMULES	283 567.93	831 547.57	249 622.49	289 831.35	533 190.42	568 290.42
RESULTATS DEFINITIFS		547 977.64		40 208.86		588 186.50

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au besoin de financement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable – Budget EAU POTABLE

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

10. Affectation des résultats 2023 – Budget EAU POTABLE

Le comité syndical, après avoir examiné le compte administratif 2023, statue sur l'affectation du résultat 2023 et constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un besoin de financement en investissement. :

1°) section d'exploitation

Dépenses de l'exercice :	- 1 084 744.37 €
Recettes de l'exercice :	<u>+ 1 339 523.20 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 254 778.83 €

Résultat antérieur reporté : + 2 909 186,18 €

Résultat de clôture : + 3 163 965.01 €

2°) section d'investissement

Dépenses de l'exercice :	- 1 682 512.81 €
Recettes de l'exercice :	<u>+992 635.22 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 689 877.59 €

Résultat antérieur reporté : + 1 095 591.89 €

Solde d'exécution : + 406 074.30 €

Situation des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	- 1 327 021.81 €
Restes à réaliser en recettes :	<u>+ 356 546.81 €</u>
Solde des restes à réaliser :	- 970 475,00 €

Solde d'exécution + RAR : - 564 400.70 €

Besoin de financement : 564 400.70 €

Monsieur le Président propose l'affectation suivante :

Résultat d'exploitation :

- affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068) pour **564 400.70 €**,
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au compte de recette 002 pour un montant de **2 599 564.31 €**.

Résultat d'investissement :

- la totalité de l'excédent d'investissement est reporté à la section d'investissement au compte de recette 001 pour un montant de **406 074.30 €**.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la proposition d'affectation du résultat présentée ci-dessus par Monsieur le Président.

Le comité syndical, après avoir examiné le compte administratif 2023, statue sur l'affectation du résultat 2023 de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un besoin de financement de la section d'investissement. :

1°) section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice :	- 283 567,93 €
Recettes de l'exercice :	<u>+ 380 714.24 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 97 146.31 €

Résultat antérieur reporté : + 450 831.33 €

Résultat de clôture : + 547 977.64 €

2°) section d'investissement

Dépenses de l'exercice :	- 249 622.49 €
Recettes de l'exercice :	<u>+187 576.18 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 62 046.31 €

Résultat antérieur reporté : + 102 255.17 €

Solde d'exécution : + 40 208.86 €

Situation des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	- 30 000,00 €
Restes à réaliser en recettes :	<u>+ 0,00 €</u>
Solde des restes à réaliser :	- 30 000,00 €

Solde d'exécution + RAR : + 10 208.86 €

Besoin de financement : 0,00 €

Monsieur le Président propose l'affectation suivante :

La totalité de l'excédent de fonctionnement est reporté à la section d'exploitation au compte de recette 002 pour un montant de **547 977.64 €**.

La totalité de l'excédent d'investissement est reporté à la section d'investissement au compte de recette 001 pour un montant de **40 208.86€**.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'affecter l'intégralité du résultat d'exploitation comme suit : la totalité de l'excédent d'exploitation est reporté à la section d'exploitation au compte de recette 002 pour un montant de 547 977.64 €.
- d'affecter l'intégralité du résultat d'investissement comme suit : la totalité de l'excédent d'investissement est reporté à la section d'investissement au compte de recette 001 pour un montant de 40 208.86 €.

12. Examen et approbation du budget primitif 2024 _ Budget EAU POTABLE

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante les orientations budgétaires 2024.

Il donne lecture et explications du projet de budget primitif 2024 de la compétence EAU POTABLE.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 4 145 764.31 €
- pour la section d'investissement : 6 570 239.93 €

Le comité après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'adopter le budget primitif 2024 de la compétence EAU POTABLE tel que présenté par Monsieur le Président,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution

13. Examen et approbation du budget primitif 2024 _ Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante les orientations budgétaires 2024.

Il donne lecture et explications du projet de budget primitif 2024 de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 1 046 827.64 €
- pour la section d'investissement : 792 756.25 €

Le comité après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'adopter le budget primitif 2024 de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF tel que présenté par Monsieur le Président,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution

14. Maillage AEP Gariat – Quercy : attribution du marché

Monsieur le Président rappelle le projet du maillage des réservoirs de Gariat et de Quercy.

Le projet a été adopté par le comité syndical le 11 mars 2022 avec une estimation de 1 325 000 € HT, dont 452 376,50 € HT de travaux concernant la présente consultation.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi en interne par le syndicat, en optant pour une dévolution des marchés selon la procédure adaptée « Maillage Gariat-Quercy ».

Le déroulement de la procédure se résume comme suit :

- Envoi de l'AAPC le 02/02/2024,
- Parution le 06/02/2024 sur la plateforme de dématérialisation et le 07/02/2024 dans la Dépêche du Midi,
- Date limite de remise des offres : 29/02/2024 à 12 heures,
- 4 offres ont été reçues.

Monsieur le Président après analyse des offres, propose de retenir pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle qui entre dans l'enveloppe budgétée et subventionnée, l'entreprise **CHASSAING TP en version de base (fonte)** pour un montant révisable de 427 942 € HT

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, pour, décide à l'unanimité d'approuver les propositions de Monsieur le Président et d'attribuer la tranche ferme et la tranche conditionnelle de la version de base à l'entreprise **CHASSAING TP** pour un montant révisable de 427 942 €HT.

15. Dépenses inférieures à 10 000 €

Ci-dessous est présentée la liste des commandes inférieures à 10 000 € HT signées par le Président depuis le dernier comité, comme prévu dans la délibération 2020/51.

DATE	MONTANT DEVIS HT	CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE
15/12/2023	650,00	BRANCHEMENT M. BONAL MONTDOUMERC	MONTDOUMERC	SARL CONDUCHE
16/01/2024	1390.20	BRANCHEMENT AEP LE FALGAYRAS	LALBENQUE	VEOLIA
16/01/2024	54.68	TAMPON DATEUR + CASSETTE TAMPON		BUROTEAM
16/01/2024	994.28	BRANCHEMENT AEP STEP CREGOLS	CREGOLS	SAUR
16/01/2024	300.00	PLAN MAILLAGE GARIAT		E.T.B
06/02/2024	45.00	PUBLICITE INTERNET MARCHE MAILLAGE HAUTESERRE	FLAUJAC- POUJOLS	L'AGENCE
06/02/2024	476.82	PUBLICITE PAPIER MARCHE MAILLAGE HAUTESERRE	FLAUJAC- POUJOLS	L'AGENCE
13/02/2024	150.00	2 TEST AIPR		IG FORMATION
29/02/2024	660.00	BORNAGE RESERVOIR SEMBEL	AUJOLS	CABINET BONNET
29/02/2024	640.00	BORNAGE RESERVOIR ST JEAN DE LAUR	ST JEAN DE LAUR	CABINET BONNET
29/02/2024	720.00	BORNAGE + DIV PARCELLAIRE RES DE CAUSSE	LARNAGOL	CABINET BONNET
29/02/2024	54.08	CASQUES CHANTIER		MANUTAN

16. Informations et questions diverses

◆ Rencontres avec la préfète et la députée

Le groupe des principaux syndicats et services d'eau du département avait demandé une rencontre à la préfète et aux députés du Lot. Ils ont été reçus :

- le 1^{er} mars par Mme Raulin
- le 12 mars par Mme Tiegna

◆ Visite d'ouvrages

Monsieur le Président propose aux élus du comité qui sont intéressés de se joindre aux visites d'ouvrages du bureau. Plusieurs personnes se signalent.

◆ Réservoirs de Quercy

Monsieur le Président présente l'avancement du chantier des réservoirs de Quercy. Le mur de la 1^{ère} cuve est terminé ; les poteaux attendent la dalle supérieure. Le mur de la 2^{ème} cuve est coulé aux 2/5. Aucun retard ou incident n'est à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 16 h30.